

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 à 18H30

PRESENTS :

Président : Antoine MARTINEZ

Secrétaire : Claude VASSEUR

Josette AILLOUD, Capucine DOMINGUEZ, Maud CHEVALIER, Anne PEREZ, Sandra HEINRICH, Carine CADILLAC, Philippe LAGARDE, Sylviane GUILLEM, Amandine RIOU, Laurent HANDCHUMACHER, Laetitia KLEYKENS

Quorum : 9 - 13 présents

ABSENTS : Nicolas HERNANDEZ, Cédric LAVABRE

1) APPROBATION DU PV DU CM DU 30 JUIN 2022

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1ER JANVIER 2023

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Sainte-Croix de Quintillargues, et d'adopter la nomenclature M 57 abrégée à compter du 1er janvier 2023

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Étant donné que l'emploi aidé de la bibliothèque arrive à échéance le 31/08/2022, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour travailler à l'école (périscolaire) et à la bibliothèque, à compter du 01/09/2022. Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Emplois permanents	Avant modification	Après modification
Titulaires	10	11
Adjoint technique	2	2
Adjoint technique TNC 85,81	1	2
Adjoint technique principal 2 ^e cl	1	1
Adjoint technique principal 1 ^e cl	1	1
ATSEM principal 2 ^e cl	2	2
ATSEM principal 1 ^e cl TNC 85.71%	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^o cl	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^e cl	1	1

- *Délibération adoptée par 8 voix pour et 5 abstentions : Amandine RIOU, Capucine DOMINGUEZ, Laetitia KLEYKENS, Sandra HEINRICH, Maud CHEVALIER*

4) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Le conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts de la CCGPSL telle que présentée

- *Délibération adoptée à l'unanimité*

5) RECRUTEMENT DE DEUX GARDES CHAMPETRES PAR LA CCGPSL

Le conseil municipal doit se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

- *Délibération adoptée à l'unanimité*

6) DETERMINATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Les communes de moins de 3 500 habitants doivent déterminer le mode de publicité qui leur convient et délibérer avant le 1er juillet 2022.

Le conseil municipal doit choisir entre les trois possibilités :

- . soit l'affichage de l'acte intégral sur un panneau d'affichage à la porte de la mairie,
- . soit la publication papier,
- . soit la publication électronique sur le site internet de la mairie (pour une durée d'au moins 2 mois).

Le conseil municipal peut modifier ce choix à tout moment.

- *La solution de la publication papier a été adoptée à l'unanimité*

7) CONVENTION D'APPUI A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CDG

34

Dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité au travail la municipalité doit tenir à jour son document unique, regroupant une analyse des risques encourus par le personnel au travail et les actions pour y remédier. Tous les trois ans un audit externe doit être effectué.

Le CDG 34 assure une mission permettant de soutenir les collectivités dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer la convention d'appui et de soutien de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*

8) CONVENTION AVEC HERAULT ENERGIES

Étant donné que la municipalité souhaite enfuir la ligne électrique allant du croisement du mas du Mounier vers Saint Bauzille jusqu'à la station d'épuration, et reprendre l'éclairage public sur ce secteur il est demandé d'autoriser le maire à signer la convention avec Hérault Energies pour les travaux.

➤ *Délibération adoptée à l'unanimité*